

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

<i>en exercice</i>	<i>: 10</i>
<i>présents</i>	<i>: 7</i>
<i>représentés</i>	<i>: 0</i>
<i>votants</i>	<i>: 7</i>
<i>Pour</i>	<i>: 7</i>
<i>Contre</i>	<i>: 0</i>
<i>Abstentions</i>	<i>: 0</i>

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trois février deux mil vingt-six à 20h30, suivant convocation en date du vingt-sept janvier deux mil vingt-six, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 janvier 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2026/001 du 3 février 2026

Division de terrains communaux pour chemin rural à la Prenouillère – intervention du géomètre expert

Madame le Maire rappelle qu'une demande d'aliénation de chemin au lieu-dit la Prenouillère a été faite par Mr et Mme Hippocrate. Cette sollicitation a permis de constater que le chemin emprunté par le public sur les terrains 0B0562 et 0B0563 n'était pas enregistré en tant que tel auprès des services du cadastre.

Aussi, il est proposé d'assurer cette régularisation en parallèle du traitement de la demande d'aliénation faite par M et Mme Hippocrate. Pour ce faire, l'intervention d'un géomètre expert est requise. D'un commun accord, il a été convenu que les frais inhérents à cette intervention seront divisés entre les parties.

Madame le Maire présente le devis du Cabinet de Géomètre Expert DUARTE pour un montant total de 2 173.20€ TTC (soit 1 086.60€ TTC à la charge de chaque partie) :

- les frais administratifs
- le relevé préliminaire
- la réunion en bornage contradictoire pour définition des aboutissants exclusivement
- le bornage de la division
- l'établissement du document de modification du parcellaire cadastral
- le plan de synthèse

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334- 22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis du Cabinet de Géomètre Expert DUARTE pour un montant de 1 086.60€ TTC.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 3 février 2026

Le Maire

